



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 29 NOV. 2022

N° 22/410

SUPPORT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Objet : Signature des marchés n° 2022.25 relatifs à la maintenance du matériel de sécurité incendie installé dans les bâtiments communaux de la Ville de Houilles (2 lots)

Le Maire de la Ville, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2022,

Considérant que le besoin de la Ville de conduire des opérations de maintenance du matériel de sécurité incendie présent dans les bâtiments communaux,

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que les sociétés EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – SERVICES IDF et EUROFIN SOLUTIONS ont présenté l'offre la mieux-disante respectivement pour les lots 1 et 2,

Considérant qu'il convient de signer ces marchés avec ces sociétés,

DECIDE :

Article 1^{er} :

De signer les marchés n° 2022.25 relatifs à la maintenance du matériel de sécurité incendie installé dans les bâtiments communaux de la Ville de Houilles avec :

- pour le lot 1 « Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) et installations de désenfumage (ED) », la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES -SERVICES IDF, sise 117 rue

- pour le lot 2 « Maintenance et fourniture des extincteurs, robinet d'incendie armé (RIA) et plans d'évacuation », la société EUROFEU SOLUTIONS, sise 12 rue Albert Rémy à SENONCHES (28250) pour un montant minimum annuel de 5 000 euros HT et un montant maximum annuel de 30 000 euros HT.

Article 2 :

De préciser que les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification et reconductibles tacitement 3 fois par période de 12 mois.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 - Fonction : multi-sites - Nature : 61558/6156 ou 21568)

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été
accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Fait à Houilles,

**Le Maire,
Conseiller départemental,**



Julien CHAMBON